




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20110926-16725-DE-1-1_0
Date de signature : 28/09/11
Date de réception : mercredi 28 septembre 2011
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRASPASSE POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2011.988**

Séance publique du

26 septembre 2011

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : MISE À DISPOSITION DU THÉÂTRE DU JEU DE PAUME (TJP) - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - ADOPTION D'AVENANTS

Le 26/09/11 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 20/09/2011, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Jacques GARCON, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mme Christine BERNARD à Mme Charlotte BENON, M. Gérard BRAMOULLÉ à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Brigitte DEVESEA à M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Sophie JOISSAINS à M. Victor TONIN, M. Christian LOUIT à M. Stéphane PAOLI, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à Mme Fleur SKRIVAN, Mme Amaria MOHAMMEDI à M. Laurent DILLINGER, Mme Catherine SILVESTRE à M. Francis TAULAN

Excusés sans pouvoir :

Mme Agnès AMIACH ELBEZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Gérard GERACI, M. Henri MATAS, Mme Liliane PIERRON

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Patricia LARNAUDIE donne lecture du rapport ci-joint.



07.04

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Education - Culture
- Politique de la Ville
Direction de la CultureRAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 26/09/11**RAPPORTEUR :** Mme Patricia LARNAUDIE**Politique Publique :** DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE**OBJET :** MISE À DISPOSITION DU THÉÂTRE DU JEU DE PAUME (TJP) - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - ADOPTION D'AVENANTS - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

L'accord établi depuis quelques années entre la Ville et le Théâtre du Jeu de Paume permet à des associations partenaires de la politique culturelle de la Ville dans les arts de la scène de bénéficier à titre gratuit des installations du théâtre aixois.

Ces mises à disposition étant assimilées à des subventions en nature, il convient, dans un souci de transparence financière, d'en verser directement l'équivalent aux associations, qui auront préalablement réglé les frais inhérents à l'occupation, sur la base du tarif pratiqué par le Théâtre du Jeu de Paume.

Ce tarif est fixé à 1 916,90 € par jour de montage et à 2 990,00 € par jour de représentation.

association	montage	date montage	représentations	date représentation	Total (en euros)
Académie du Tambourin	0		1	09/12/10	2 990,00
L'Effort Artistique	1	22/01/11	1	23/01/11	4 906,90
ATP	1	24/01/11	1	25/01/11	4 906,90
Ligue contre le cancer	1	28/01/11	1	29/01/11	4 906,90
Zonta Club St Victoire	0	0	1	17/02/11	2 990,00
Lion's Club Aix Mazarin	0	0	1	17/03/11	2 990,00
Centre Franco Allemand	1	11/04/11	1	12/04/11	4 906,90
Concours Intern. de danse	1	30/04/11	1	01/05/11	4 906,90
Tréteaux sur les planches	1	05/05/11	1	06/05/11	4 906,90
TOTAL	6		9		38 411,40

Ces propositions ont été validées le 02 septembre 2011.

Aussi, je vous demande, Mes Chers Collègues de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** aux associations dont la liste figure sur le tableau, ci-dessus, les subventions mentionnées pour un montant total de 38 411,40€ ;
- **DIRE** que la dépense afférente sera imputée au budget 2011 de la Ville sur le compte 9233 6748 1773 qui présente les disponibilités suffisantes ;
- **ADOPTER** les avenants à intervenir entre la Ville et les associations "Centre Franco-Allemand" et les "Amis du Théâtre Populaire" ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué les signer ainsi que tout document afférent.

**2011.988 - MISE À DISPOSITION DU THÉÂTRE DU JEU DE PAUME (TJP) -
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - ADOPTION D'AVENANTS**

Présents et représentés	: 47
Présents	: 40
Abstentions	: 0
Non participation	: 2
Suffrages Exprimés	: 47
Pour	: 47
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

Mme Patricia LARNAUDIE, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 28/09/2011
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

AVENANT N°5 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2009/2011
Adoptée par le Conseil Municipal du 06 avril 2009 n°2009.0360

ENTRE :

La ville d'Aix-en-Provence représentée par Madame Le Maire ou Madame l'Adjoint Déléguée habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du:

Ci-après dénommée "la Ville"

ET:

L'association "Amis du Théâtre Populaire - ATP" représentée par son Président en exercice, dont le siège social est sis, Château de l'Anglais 13590 Meyreuil

Ci-après dénommée "l'Association"

PREAMBULE

La Ville d'Aix en Provence a :

par délibération du 06 avril 2009, n° 2009-0360, **adopté** la convention pluriannuelle d'objectifs 2009/2011 établie entre la Ville et l'Association dont le montant de base de la subvention est fixé à 35 000€ par an sur 3 ans

par l'avenant n°1 à la convention, en septembre 2009 dans le cadre de la réalisation de manifestations exceptionnelles pour fêter le 50ème anniversaire de l'Association, **attribué** une subvention complémentaire de 10 000€, et, une subvention complémentaire de 4 900,04€ dans le cadre de la mise à disposition du Théâtre du Jeu de Paume

par l'avenant n° 2 à la convention, en décembre 2009 dans le cadre de la mise à disposition du Théâtre du Jeu de Paume, **attribué** une subvention complémentaire de 2.990€

par l'avenant n°3, en mars 2010, dans le cadre de la mise à disposition du Théâtre du Jeu de Paume, **attribué** une subvention complémentaire de 4 906,90€

par l'avenant n°4, en novembre 2010, dans le cadre de la mise à disposition du Théâtre du Jeu de Paume, **attribué** une subvention complémentaire de 7 896, 90€.

il convient aujourd'hui d'attribuer une subvention complémentaire de 4 906,90€ dans le cadre de la mise à disposition du Théâtre du Jeu de Paume.

Ceci rappelé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

L'article 4 « montant de la subvention et conditions de paiement » de la convention pluriannuelle d'objectifs 2009/2011 établie entre la Ville et l'Association, adoptée par le Conseil Municipal du 06 avril 2009 est revu comme suit:

«Pour l'année 2011, le montant global de la subvention s'établit à :
35 000€ + 4 906,90€ soit 39 906,90€.

Le montant de la subvention complémentaire de 4 906,90€ sera versé en une seule fois après le vote du Conseil Municipal ».

Article 2 :

Toutes les autres clauses de ladite convention d'objectifs pluriannuelle 2009/2011 demeurent inchangées.

Fait à Aix-en-Provence,
Le.....

Pour l'Association
Le Président

Pour la Ville
L'Adjoint Délégué

AVENANT N° 5 A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS 2009/2011

Entre :

La ville d'Aix-en-Provence, représentée par son Maire ou par Madame l'Adjoint délégué, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du désignée sous le terme «**La Ville**» d'une part,

et,

L'association dénommée « **Maison de Tübingen-Centre Franco-Allemand de Provence** », association régie par la loi du 1er Juillet 1901, dont le siège social est situé 19, rue du Cancel 13100 Aix-en-Provence, représentée par son président en exercice, désignée sous le terme «**l'Association**» d'autre part,

PREAMBULE

La ville d'Aix-en-Provence a :

par délibération du 11 mai 2009 n°2009-0476, **adopté** une convention d'objectifs triennale établie avec l'Association sur la base d'un montant de 10 000€ par an sur 3 ans

par l'avenant n°1 à la convention, en 2009, et dans le cadre du projet "Les 20 ans de la Chute du Mur de Berlin", **attribué** une subvention exceptionnelle de 3 000€

par l'avenant n°2 à la convention et en 2010, **attribué** une subvention complémentaire de fonctionnement de 30 000€

par l'avenant n° 3 à la convention et en 2011, **attribué** une subvention complémentaire de fonctionnement de 15 000€.

Il convient aujourd'hui d'octroyer à l'Association une subvention complémentaire de fonctionnement de :15 000€ afin de permettre à l'Association le développement de ses actions pluriculturelles.

Il convient aujourd'hui d'octroyer également une subvention complémentaire de 4 906,90€ dans le cadre de la mise à disposition du Théâtre du Jeu de Paume.

Ceci rappelé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1

L'article 4 de la convention, intitulé « Montant des subventions et conditions de paiement » est modifié ainsi que suit :

«Au regard des actions et projets précités, le montant de la subvention accordée par la ville s'élèvera pour l'exercice 2011 à 10 000€ + 15 000€ + 15 000€ + 4 906,90€ soit **44 906, 90€**.

Le montant de la subvention complémentaire de 15 000€ sera versé en une seule fois dès le vote du Conseil Municipal.

Le montant de la subvention complémentaire de 4 906, 90€ sera versé en une seule fois dès le vote du Conseil Municipal.

Article 2

Toutes les autres clauses de la convention d'objectifs établie entre la Ville et l'Association demeurent inchangées.

Pour la Ville
(Date et signature)

Pour l'Association
(cachet et signature)